

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VIENNE
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2004

L'an deux mil quatre, le vingt deux octobre.

Nombre de conseillers

- en exercice : 22
- présents : 12
- votant : 12

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la direction du service d'incendie et de secours de la Vienne, sous la présidence de Monsieur André SENECHAU.

Date de convocation du conseil d'administration : 13 septembre 2004.

Présents :

Monsieur Ludovic GUILLAUME, directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de la Vienne.
Messieurs Gérard BASTIERE, Raymond BRUNET, Michel BURLLOT, Jean-Claude CUBAUD, Yves GARGOUIL, Francis GIRAULT, Daniel LHOMOND, Jean-Marie PARATTE, Dominique REANT, Guillaume DE RUSSE, Camille SAVIN, André SENECHAU, membres du conseil d'administration.

N°2004-5-k

Assistaient à la séance avec voix consultative en tant que représentants des sapeurs-pompiers :
Adjudant Jean-Luc BERTIN, Capitaine Pascal LEROUGE, Capitaine Serge MARONNEAU, Adjudant Jean MESSY.

Assistaient également à la séance

Lieutenant-colonel Jérôme GERBEAUX, directeur départemental par intérim
Colonel Patrice BRISSET, directeur départemental du SDIS (à compter du 1/11/2004)
Patrick SANCHEZ, Responsable administratif et financier

Excusés :

Messieurs James CHEVALIER, Henri COLIN, Roland DEBIAIS, Robert GEAY, René GIBault, Jean-Pierre JARRY, Christian MICHAUD, Maurice MONANGE, Jean-Claude RIBARDIERE, Joël TONDUSSON, membres du conseil d'administration.
Madame Marie-Françoise MASDUPUY, payeur départemental
Commandant Michel BELLOT, médecin-chef du SDIS, Capitaine Jean-François MARCHAIS.

OBJET :

COLLECTE ET
DESTRUCTION
DES DECHETS
A RISQUES
INFECTIEUX
(DASRI)

Nouveau contrat

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux

VU, le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins

VU, la proposition de contrat présentée par la Société Hygiène médicale

DECIDE :

d'autoriser M. le Président à signer le contrat de collecte, enlèvement et destruction des déchets d'activité de soins à risques infectieux avec la société HYGIENE MEDICALE sise à St Sulpice (Charente Maritime).

Le Président du conseil d'administration,



M. André SÉNÉCHEAU

